

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4947

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 353, rue Paul Bert et appartenant à MM. Berlioz et Giraudon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition de l'immeuble situé 353, rue Paul Bert à Lyon 3°, appartenant à messieurs Berlioz et Giraudon, afin de le mettre à disposition, sous forme de bail emphytéotique de 55 ans, à la société d'HLM Alliade, en vue de la création de 10 logements en prêt locatif à usage social (PLUS).

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessous désigné pour un montant de 905 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

Il s'agit d'un immeuble de trois niveaux sur rez-de-chaussée comprenant 7 appartements dont un est libre, d'une superficie totale habitable de 351 mètres carrés et 3 locaux commerciaux dont un occupé, d'une superficie de 180 mètres carrés, le tout construit sur une parcelle de terrain de 423 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 39 de la section DV.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil régional, conformément à la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3200 en date du 23 janvier 2006 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de l'immeuble situé 353, rue Paul Bert à Lyon 3°, appartenant à messieurs Berlioz et Giraudon.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1212 le 10 janvier 2007, pour la somme de 25 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1212 à hauteur de 905 000 € pour l'acquisition et de 10 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,